



Gérer les prélèvements agricoles de manière collective

Nature et finalité des opérations aidées

La mise en œuvre d'une gestion collective des prélèvements est encouragée sur tout le bassin. La mise en place d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation répond à un enjeu de gestion durable du volume prélevable alloué à l'agriculture satisfaisant l'ensemble des besoins d'un territoire. La gestion collective des prélèvements pour l'irrigation devient indispensable dans les Projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE).

L'objet de ce dispositif d'aide est d'accompagner la mise en place des OUGC définie par le code de l'environnement, ou une autre forme juridique équivalente, impliquant nécessairement l'ensemble des prélèvements d'eau pour l'irrigation d'un territoire. Les procédures mandataires établies sur des petits périmètres et impliquant l'ensemble des irrigants peuvent apporter les mêmes garanties qu'un OUGC.

La télérelève des compteurs d'irrigation d'un OUGC ou autre gestion collective, permet d'améliorer la connaissance des usages et de mettre en place une gestion adaptée au contexte climatique et de mieux partager la ressource au sein du collectif. La télérelève repose sur la transmission quotidienne et la centralisation des données de prélèvements pour l'ensemble des irrigants sur le périmètre d'un OUGC.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Mise en place d'organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (OUGC) en zone de répartition des eaux (ZRE)	Maximal*	21
Mise en place d'une gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation	Prioritaire*	21
Opérations collectives de mise en place de la télérelève des compteurs d'eau pour l'irrigation à l'échelle d'un OUGC, ou autre gestion collective	Maximal	21

* Dans la limite de l'encadrement européen et national et des aides publiques

Les actions relatives à la mise en place d'une gestion collective sont :

- L'état des lieux des prélèvements (historique, ressource, maximum antérieurement prélevé),
- La constitution du dossier de candidature (délimitation du périmètre...),
- La constitution du premier dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau,
- L'étude d'incidence de prélèvement collectif,
- La détermination du volume prélevable si cela n'a pas été réalisé par le Sage ou les services de l'État,
- Le premier plan de répartition par usager agricole du volume d'eau susceptible d'être prélevé,
- La mise en place d'outils de gestion.

Bénéficiaires de l'aide

- Structures candidates ou désignées pour porter une gestion collective.
- Structure collective pour la télérelève.



Conditions d'éligibilité

- Projet situé sur un périmètre hydrologique ou hydrogéologique cohérent.
- L'existence d'une démarche de définition des volumes prélevables et la désignation par le préfet d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), ou autre cadre juridique équivalent, sont deux conditions préalables au financement de la mise en place de la gestion collective. Ces financements sont possibles jusqu'à l'obtention de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation dans le cas d'un OUGC ou jusqu'à élaboration du premier plan de répartition pour les autres cadres juridiques équivalents.
- Dans l'attente de désignation d'un OUGC ou autre cadre juridique équivalent, l'état des lieux de l'ensemble des prélèvements antérieurs pour l'irrigation peut être financé uniquement dans le cadre d'études d'une durée maximale de 2 ans. Cet état des lieux est partagé avec la commission locale de l'eau du Sage.

Télérelève

- Opération collective visant à équiper l'ensemble des points de prélèvements d'un périmètre de gestion collective.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Coût des études correspondant aux

- coût réel pour les prestations externes,
- coûts internes selon les modalités de financement des missions d'animation.

Coût de l'animation

- Charges salariales de l'animation avec un coût plafond de 72 500 €/an par ETP,
- Forfait de fonctionnement : 12 000 € par ETP,
- Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

Télérelève

- Surcoût lié à la mise en place de la télérelève : émetteur radio et récepteur (renouvellement du compteur exclu).

Cadre technique de réalisation du projet

Sans objet.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Sans objet.